

**Stage conseillers prud’hommes CFE-CGC**

**La mobilisation des droits fondamentaux dans le contentieux du travail**

**Lundi et mardi 24 et 25 mars 2025**

Responsable universitaire : Laetitia Driguez (Université Paris 1-ISST) – Responsable syndical : Marc-Antoine Marcantoni (CFE-CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| **Lundi 24 mars 2025** | **Mardi 25 mars 2025** |
| 9hAccueil des stagiaires et présentations9h30Sources, diversité et justiciabilité des droits fondamentaux*Laetitia Driguez**(ISST)* | 9hLimitation des droits fondamentaux,conciliation entre les droits :le juge face au contrôle de proportionnalité*Laetitia Driguez**(ISST)* |
| 14h La liberté d’expression au travailCas pratique*Laetitia Driguez**(ISST)*Fin 17 h | 14hQuelles actions dans l’entreprise, quel recours au juge en cas d’atteinte aux droits fondamentaux ?*Laetitia Driguez**(ISST)*16h30Bilan du stageFin 17 h |

**Présentation** : Cette formation conçue pour des conseillers prud’hommes est consacrée à l’étude de la mobilisation des droits fondamentaux dans le contentieux du travail. Elle part du constat empirique que de plus en plus d’avocats plaident pour leur client la violation de droits fondamentaux. Cette pratique peut certes s’expliquer par la volonté de s’extraire du barème ; mais elle peut aussi être le reflet d’une plus grande prise en compte de ces droits, de leur atteinte et de la volonté d’en assurer l’effectivité dans la relation de travail.



La formation de deux jours a pour objectif de permettre aux participants de mieux identifier les droits fondamentaux qui sont invoqués par les parties, leur source, leur justiciabilité. Elle mettra en exergue les limites et les difficultés à concilier les droits entre eux, mais aussi les sanctions particulières qui concernent leur violation, y compris les actions en justice et, en amont, les actions dans l’entreprise.

Le cours sera illustré de très nombreux exemples jurisprudentiels et les stagiaires seront invités à réagir à un petit cas pratique sur la thématique récurrente, dans le contentieux, de la liberté d’expression du salarié. La correction de l’exercice permettra aussi de faire un point de cours sur ce sujet.